



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

N°DEL 2025_04_048_9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Approbation des statuts consolidés du SIVOM du Littoral des Maures

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVÉRIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 26/05/2025
Et publication au notification
Du 27/05/2025
Le Maire,



Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Littoral des Maures gère pour le compte de ses communes membres (Cavalaire-sur-Mer et La Croix Valmer) diverses compétences prévues par ses statuts.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à laquelle adhère la Commune de La Croix Valmer, a été créée à compter du 1^{er} janvier 2013. A cette date, les compétences du SIVOM du Littoral des Maures ont été transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à l'exception de la compétence « Traitement des eaux usées » et « nettoyage des plages ». La compétence « Gestion funéraire » a par la suite été transférée au SIVOM du Littoral des Maures.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1321-1, L. 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1966, portant création du SIVOM du Littoral des Maures ;

Vu la création du SIVOM du Littoral des Maures en date du 29 juillet 1966 ;

Vu l'adhésion de la Commune de La Croix Valmer au SIVOM du Littoral des Maures par une délibération en date du 5 février 1966 ;

Vu la délibération n°DEL2023_05_074_5 du 22 juin 2023 portant transfert de la compétence « GESTION FUNÉRAIRE » au SIVOM du Littoral des Maures et modification des statuts ;

Vu la délibération n°2025-01-01-01 du 20 février 2025 du SIVOM Littoral des Maures ainsi que son annexe « Statuts du SIVOM du Littoral des Maures – version consolidée » ;

Considérant que la commune de La Croix Valmer est membre du SIVOM du Littoral des Maures,

Considérant que ce syndicat a approuvé une version consolidée de ses statuts le 20 février 2025 pour procéder aux modifications suivantes :

- Intitulé et missions de la compétence « nettoyage mécanique des plages » qui remplace la compétence « entretien et environnement » (article 2),
- Nombre de compétences transférées par les communes (correction erreur matérielle article 3),
- Nature des recettes perçues par le syndicat (articles 10 et 11).

Il est précisé que les articles relatifs à la compétence « assainissement » feront l'objet d'une révision au cours de l'année 2025, une fois que les modalités d'exercice de ladite compétence auront été définitivement arrêtées au regard des évolutions législatives et réglementaires en cours.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chacune d'entre elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la commune doit donc se prononcer sur cette demande,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** les modifications statutaires apportées par le SIVOM du Littoral des Maures le 20 février 2025.
- **D'approuver** les statuts consolidés, ci-annexés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

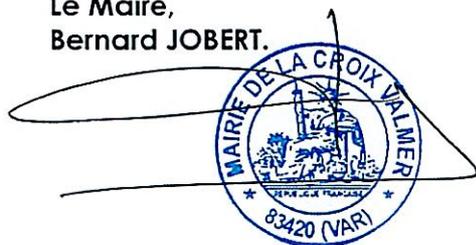
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

27 MAI 2025

Le Maire



**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2025-01-01-01

OBJET : APPROBATION DES STATUTS CONSOLIDES DU SIVOM DU LITTORAL DES MAURES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 14 février 2025 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents : 10

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer, membre titulaire,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer, membre titulaire,
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, membre titulaire,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, membre titulaire,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, membre titulaire,
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, membre suppléant,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer, membre titulaire,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer, membre titulaire,
Catherine HURAUT, Adjointe, Mairie de La Croix Valmer, membre suppléant,
Jacques BUTTARD, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer, membre suppléant,

Membre excusé : 1

Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer, membre titulaire,

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDEVELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Les statuts du SIVOM du littoral des Maures ont été récemment modifiés par les délibérations suivantes :

- N° 2022-06-03-19 suite au transfert de la composante « collecte et transport » de la compétence « assainissement » des communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer au SIVOM,
- N° 2023-02-01-02 suite au transfert de la compétence « gestion funéraire (cimetière et maison funéraire) » des communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer au SIVOM.

Une version consolidée des statuts du SIVOM du littoral des Maures a donc été rédigée pour procéder aux modifications suivantes :

- intitulé et missions de la compétence « nettoyage mécanique des plages » qui remplace la compétence « entretien et environnement » (article 2),
- nombre de compétences transférées par les communes (correction erreur matérielle article 3),
- nature des recettes perçues par le syndicat (articles 10 et 11).

PL

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-083-218300481-20250522-DEL2025_04_

Il est précisé que les articles relatifs à la compétence « assainissement » feront l'objet d'une révision au cours de l'année 2025, une fois que les modalités d'exercice de ladite compétence auront été définitivement arrêtées au regard des évolutions législatives et réglementaires en cours.

Il est donc proposé aux délégués syndicaux :

- d'approuver les statuts consolidés ci-annexés (cf. annexe 4),

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts consolidés du SIVOM du littoral des Maures ci-annexés (cf. annexe 4).

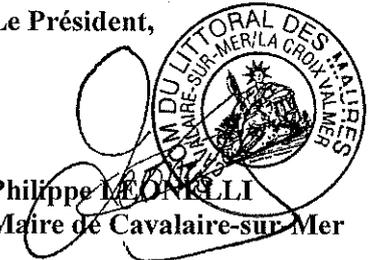
POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le **25 FEV. 2025**

Le Président,



Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer



**Sivom du
littoral des Maures**

STATUTS DU SIVOM DU LITTORAL DES MAURES *version consolidée*

ARTICLE 1 : En application des articles L5210-1-1-A, L5211-1 et suivants, L 5212-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer un syndicat qui prend la dénomination de SIVOM DU LITTORAL DES MAURES.

ARTICLE 2 : Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

1. L'assainissement des eaux usées à l'échelle du système d'assainissement (article L2224-8 du CGCT)

1.1. La collecte et le transport des eaux usées

Cette gestion comprend :

- le suivi, l'entretien, la réparation, la réhabilitation et l'extension de l'ensemble des installations publiques : réseaux d'eaux usées et postes de relevage associés, en mettant notamment en œuvre les programmes définis dans les schémas directeurs ;
- la gestion administrative et technique, y compris attestations de raccordement aux eaux usées, avis délivrés dans le cadre d'autorisation d'urbanisme, vérification de l'existence et de l'entretien des bacs dégraisseurs dans les commerces de bouche et mise en place de conventions de déversement.

1.2. Le traitement des eaux usées

Il s'agit de la gestion d'ouvrages d'intérêt commun, à savoir :

- la station de traitement des eaux usées intercommunale,
- l'émissaire en mer et l'émissaire terrestre,
- le poste de relèvement de la Carrade et la canalisation de refoulement vers la station d'épuration,
- le traitement des boues jusqu'à leur élimination,
- la réutilisation des eaux usées,
- l'autosurveillance réglementaire

PL

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-083-218300481-20250522-DEL2025_04_

2. Le nettoyage mécanique des plages

Il s'agit du nettoyage mécanique d'une partie des plages de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer.

3. La gestion funéraire (articles L2223-1 à L2223-51, R2223-67 à D2223-109-1 du CGCT)

3.1 La maison funéraire de Cavalaire-sur-Mer

Cette gestion comprend :

- la direction de la maison funéraire par un agent diplômé conformément à l'article L2223-25-1 du CGCT)
- la gestion administrative, budgétaire et comptable
- la direction de la régie comptable
- la veille au respect et à la mise à jour du règlement intérieur de la maison funéraire prévu par l'article R2223-67 du CGCT
- la délivrance aux entreprises de pompes funèbres des autorisations d'utilisation de la maison funéraire, dans le respect du règlement.
- les relations avec les entreprises de pompes funèbres
- la surveillance de la bonne utilisation de la maison funéraire par les utilisateurs
- la facturation conformément au règlement et aux tarifs votés par le conseil municipal puis par le comité syndical
- l'entretien et maintenance des installations, équipements et espaces
- la mise en œuvre des actions nécessaires au maintien et au renouvellement de l'habilitation préfectorale prévue par l'article L2223-3 du CGCT.

3.2 Le cimetière intercommunal de Pardigon

Cette gestion comprend :

- la gestion administrative, budgétaire et comptable
- la direction de la régie comptable
- la veille au respect et à la mise à jour du règlement du cimetière intercommunal
- les relations avec les usagers
- la gestion des stocks et des flux de concessions, enfeus, caveaux, colombariums...
- l'entretien et maintenance des installations, équipements et espaces
- la surveillance du cimetière intercommunal
- la mise en œuvre des extensions du cimetière sur décision conjointe du comité syndical et du ou des conseils municipaux concernés.

PL

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-083-218300481-20250522-DEL2025_04_

ARTICLE 3 : les trois compétences définies à l'article 2 sont transférées par les communes selon le tableau suivant :

	Assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement)	Nettoyage mécanique des plages	Gestion funéraire
Cavalaire-sur-Mer	X	X	X
La Croix Valmer	X	X	X

ARTICLE 4 : L'adhésion ou le retrait d'une commune d'un ou plusieurs blocs de compétence définis à l'article 2 sont subordonnés à l'accord du Comité Syndical et à celui des Conseils Municipaux des Communes membres, dans les conditions de majorité prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L 5212-2 du Code Général des collectivités locales. La modification concomitante des statuts suit la même procédure.

Le représentant de l'Etat dans le Département autorise par arrêté le retrait d'une commune membre et détermine les charges financières qui restent à supporter par cette dernière, après avis du Comité Syndical.

ARTICLE 5 : le siège du Syndicat est fixé 145 chemin des Essarts 83240 Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 6 : Le Syndicat est institué pour une durée permanente.

ARTICLE 7 : Le Comité est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées. Le nombre de délégués est fixé de la manière suivante :

Nombre de compétences déléguées par une commune associée	Nombre de délégués par commune
2 ou 3 compétences	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
1 compétence	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

En conséquence, le nombre de délégués de chacune des communes associées est le suivant :

- Commune de Cavalaire-sur-Mer 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Commune de La Croix Valmer 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

ARTICLE 8 : L'ensemble des délégués du Syndicat prend part au vote pour toutes les affaires portant sur :

- l'élection du Président et des membres du bureau,
- le vote des budgets et décisions modificatives,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions relatives aux modifications initiales de composition et de fonctionnement du syndicat,
- les actions en justice,
- la désignation des représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs,
- les délégations au bureau,
- les décisions mettant en cause plusieurs blocs de compétences du syndicat.

ARTICLE 9 : Le Comité Syndical forme des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions pour l'ensemble des compétences du SIVOM.

Une commission est constituée par bloc de compétences, réunissant, outre le Président, deux délégués par commune concernée. Pour toute commission, le Comité Syndical désigne un Vice-président ou un délégué responsable par commune représentée dans chaque compétence. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président est désigné par ce dernier pour convoquer et présider cette commission.

ARTICLE 10 : Les contributions des communes aux dépenses du syndicat sont déterminées comme suit :

- pour le service « Plages » : selon les temps de passage respectifs pour le nettoyage mécanique des plages,
- pour le service « Cimetière » : en fonction du nombre d'habitants respectifs selon l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N-1.

ARTICLE 11 : Les recettes perçues par le SIVOM sont composées :

- pour le service « Assainissement » : de la redevance assainissement reversée par VEOLIA, de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), du contrôle de conformité assainissement (CCA)...
- pour la « maison funéraire » : des admissions à la chambre funéraire,
- pour les « caveaux » : de la commercialisation des enfeus, caveaux et columbariums,
- pour le « cimetière » : des achats et renouvellements de concession funéraire.

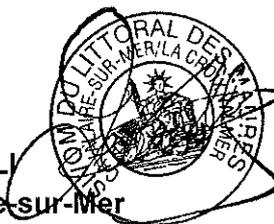
ARTICLE 12 : l'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité statuant à l'unanimité.

ARTICLE 13 : la présente modification des statuts est annexée aux délibérations des Conseils municipaux des communes adhérentes.

Fait à Cavalaire-sur-Mer, le 20 février 2025

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer



PL

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com